

Compte rendu du conseil municipal de Rosières du vendredi 24 Juin 2022 à 20 H

Présents : Mme Fanny Sabatier, M. Roland Gérenton, M. Georges Barrier, Mme Roselyne Bonhomme, M. Eric Ceyte, Mme Josette Faure, Mme Catherine Gardes, M. Serge Gidon, Mme Marie-Hélène Julien, M. Guy Marec, M. Denis Martel, Mme Améline Pichon, Mme Sandra Rouvier et M. François Vérots

Absents représentés : M. Jean Civet donne pouvoir à M. Eric Ceyte, M. Jean-Louis Gonnard donne pouvoir à M. Georges Barrier, Mme Valérie Maleysson donne pouvoir à M. Roland Gérenton, Mme Marie-Bernadette Mathias donne pouvoir à M. Serge Gidon, et Mme Louissette Valour donne pouvoir à Mme Fanny Sabatier.

Secrétaire de séance : Mme Améline Pichon

Le quorum est atteint : 14 membres présents et 5 membres représentés.

La création d'un poste étant nécessaire pour la cantine et l'ALSH, le conseil approuve à l'unanimité le rajout de ce point de l'ordre du jour à la partie RH.

Foncier

- Vente des garages communaux place des Noyers

Suite à la demande d'acquisition, par courrier, de la totalité des garages communaux place des Noyers par la Boulangerie Pradier et à une seconde demande d'acquisition, par mail, d'un seul garage la veille du Conseil Municipal, Madame le Maire propose au conseil de mettre à l'étude ces 2 demandes. **Le conseil municipal approuve.**

- Office National des Forêts : application du régime forestier

En application du Code forestier et des politiques environnementales nationales et européennes, le régime forestier énonce un ensemble de principes visant à assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine forestier des collectivités territoriales, des établissements publics et de l'Etat. La mise en œuvre de ce régime est confiée par la loi à un opérateur unique, l'ONF, chargé de garantir une gestion durable des espaces naturels tout en préservant l'intérêt du propriétaire. A Rosières, les parcelles concernées sont situées à Bonneville (sections), Chavalamard et 2 autres du CCAS.

Le conseil approuve à l'unanimité.

- Validation de l'avis défavorable de la vente d'une partie d'un bien de section à "Blanlhac".

La préfecture a rendu un avis défavorable pour absence de majorité sur la vente d'une partie du bien de section de Blanlhac qui avait fait l'objet d'un vote des habitants et de la délibération du conseil municipal. Le conseil a approuvé la majorité à partir du nombre de votants or la majorité s'apprécie par rapport au nombre des électeurs inscrits.

Le conseil confirme à l'unanimité l'absence de majorité et retire sa délibération du 18 Mars 2022.

- Désaffectation et aliénation d'un chemin rural après enquête publique.

Suite à l'enquête publique concernant la vente d'une partie du chemin rural de la Mure situé aux Granges, le commissaire enquêteur émet un avis favorable pour la cession des 30 m² pour un prix de 10€ le m².

Le conseil approuve à l'unanimité.

- Déclassement d'un délaissé de voirie rue du Four/Blanlhac

Suite à une vente d'un délaissé communal 2 rue du Four à Blanlhac, il est demandé son déclassement du domaine privé communal.

Le conseil approuve à l'unanimité.

Finances

- Validation du montant de l'attribution de compensation de la CAPEV pour 2022

L'attribution de compensation de la Communauté d'agglomération du Puy en Velay s'élève pour cette année à 163 110€, soit une diminution de 9000€ correspondant au transfert de la compétence des eaux pluviales de la commune à la CAPEV.

Le conseil approuve à l'unanimité.

- Amortissement de la subvention d'équipement du Pôle Médical

Comme prévu au budget du Pôle médical voté le 18 mars, une subvention d'investissement a été versée par la commune au Pôle médical pour le financement partiel du local attenant au pôle médical. Cette subvention sera amortie sur 1 an soit sur l'année 2022.

Le conseil approuve à l'unanimité.

- Subventions aux associations

Le conseil approuve à l'unanimité les subventions suivantes :

4700€ à l'association de gestion de la médiathèque ;

2600€ à l'Harmonie Municipale dont 800€ de subvention exceptionnelle pour l'achat d'instruments ;

2500€ à Rêve de foin ;

200€ au Badminton Club Emblavez ;

2000€ au Groupement Emblavez Jeunes ;

1000€ à l'amicale des Sapeurs Pompiers ;

200€ aux Jeunes Agriculteurs du Canton pour la finale départementale de labour ;

120€ à l'association la virevolte ;

350€ à l'association Alta Vila.

- Décisions modificatives :

1/Travaux de drainage autour du secteur Pôle médical/RD7 et Place

Les services du Département ayant prévu de refaire la chaussée du Crédit Agricole jusqu'au giratoire, la commune de Rosières profite du déclassement de la route pour traiter les problèmes d'infiltrations et de ruissellements souterrains sous la RD, sous le Pôle, devant le Pôle et à l'angle de la place. Pour financer ces travaux, un transfert de 41 700€ (étude, travaux et maîtrise d'œuvre) sera réalisé à partir de la ligne investissement/aménagement de l'aire touristique de Louchasse.

Le conseil approuve à l'unanimité.

2/ achat de matériel d'entretien paysager

Achat pour les besoins de nos employés d'une tondeuse à bras et d'un souffleur-aspiro-broyeur pour 2825€ pris sur la ligne d'investissement aménagement de l'aire touristique Rancon.

Le conseil approuve à l'unanimité.

3/ équipements sportifs du dojo

Augmentation de 178.74€ de la ligne d'investissement pour les nouveaux équipements du dojo. En section d'investissement, il convient notamment de prendre en compte l'augmentation des tarifs suite à la première étude tarifaire.

Le conseil approuve à l'unanimité.

- Demande de subvention fonds européen LEADER/projet 20 place de l'Eglise

Le GAL du Velay peut être sollicité dans le cadre du projet de démolition au 20 Place de l'Eglise pour financement par le fonds européen LEADER à hauteur de 66%.

Le conseil vote à la majorité 17 Vote Pour / 1 Contre / 1 abstention.

- Délibération modificative vote des taux

Rectification d'une erreur rédactionnelle sur la délibération du vote des taux de taxe foncière.

Le conseil approuve à l'unanimité.

- Remboursement trop perçu opérateur télécommunications

Un trop versé à un opérateur téléphonique de 112.01€ doit faire l'objet d'un remboursement à la Commune.

Le conseil approuve à l'unanimité.

- Adoption de la procédure budgétaire et comptable M57

Un changement des règles budgétaires et comptables sera obligatoire en 2024. La Direction Départementale des Finances Publiques souhaite mettre en œuvre cette nouvelle réglementation dès 2023 pour les petites communes.

Le conseil approuve à l'unanimité.

Ressources Humaines :

- Délibération relative au temps de travail et à l'organisation du temps de travail au sein des services communaux

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose que les collectivités territoriales respectent la durée légale de travail de leurs agents publics à temps complet, à savoir 1607 heures annuelles. Cette réforme peut entraîner une réorganisation des cycles de travail en accord avec les agents (services techniques notamment).

Le conseil approuve à l'unanimité.

- Création d'un poste de 23 heures pour d'animateur sur les temps de cantine et d'ALSH (mercredis et vacances) à partir du 1^{er} juillet 2022.

Le conseil approuve à l'unanimité

Culture :

- Dispositif "Altithèque" avec la Médiathèque Départementale de Haute-Loire

Ce dispositif coûtera à la commune 0.2€ par habitant soit 312.20€ /an. Il permettra aux adhérents de la médiathèque d'avoir accès à une base de données numériques : films, presse quotidienne, musique et sessions d'e-formation.

Le conseil approuve à l'unanimité

- Monuments Historiques : Travaux d'entretien et demande de subvention

L'UDAP a communiqué à la commune une liste de travaux à entreprendre pour préserver deux monuments historiques de la Commune. Des travaux vont ainsi être réalisés par des entreprises agréées sur l'Abside de l'église (gouttières avec raccordements eaux pluviales) / Entreprise Altitude pour 3802€ HT, ainsi qu'au Calvaire sur le mur de clôture et les croix pour 5305€ HT (Entreprise Tavernier). Des demandes de subventions auprès du Ministère de la Culture et du Conseil Départemental permettront une prise en charge de 50 % des travaux.

Le conseil approuve à l'unanimité.

Réglementation :

- Tirage au sort des jurés d'assises

Chaque commune doit désigner par tirage au sort, des habitants qui pourront être amenés à être jurés d'assises pour 2023. Rosières doit tirer au sort trois jurés, dont les noms sont les suivants :

M. Sabatier Marcel

M. Perchey Jacky

M. Loupiac Guillaume

- Réforme de la publicité des actes des collectivités locales

Dans le cadre de la simplification et de la modernisation des procédures, un passage au format électronique de la publicité des actes sera mis en place dès juillet 2022.

Le conseil approuve à la majorité 18 pour / 1 abstention

La séance est levée à 21H30